



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

STATUTS DE L'ASSOCIATION

International Family Equality Day

I. GENERALITES

Article 1 : Nom

Sous la dénomination « International Family Equality Day» (ci-après IFED), est constituée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Dite Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 : siège et durée

Le siège de l'Association est situé à Rue de la Navigation 36, Case postale 2217 à 1211 Genève (Suisse) et sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but :

- De sensibiliser la population sur la question des familles LGBTIQ*.
- De promouvoir l'acceptation des familles LGBTIQ* tant sur le plan social que juridique et de promouvoir la diversité familiale dans le monde entier.
- De veiller à ce que la journée internationale de l'égalité des familles (IFED), soit célébrée dans le cadre d'un événement ouvert à tous.
- De combattre contre l'homophobie, la biphobie, la lesbophobie, la transphobie et le sexisme en vue de promouvoir une société tolérante.
- De créer une visibilité pour les communautés LGBTIQ*.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

Les fonds sont utilisés conformément aux buts.

Les membres ne sont pas salariés par l'Association. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom.

Article 5 : Qualité de membre

Les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques (représentée par un délégué-e) qui en font la demande peuvent être admises en qualité de membre de l'association, à condition qu'elles adhèrent aux Statuts de celle-ci.

L'Association a plusieurs types de membres :

- les membres actifs : personnes qui apportent leur soutien à l'association (en temps et en ressources) et qui participent aux activités de l'association.
- les membres allié-e-s : personnes qui utilisent les services de l'association.
- les membres passifs : personnes intéressé-e-s, externes à l'association.

Les collectivités publiques ont la qualité de membres associés.

La qualité de membre actif est officialisée lorsque la personne prend part à une Assemblée Générale et qu'elle adhère aux Statuts.

II. Organisation

Article 6 : Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- A L'Assemblée générale
- B Le Comité
- C L'Organe de contrôle



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

A. Assemblée générale

Article 7 : Généralités

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Ses décisions sont obligatoires pour tous les membres de l'Association, même non présents.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

Article 8 : Compétences

L'Assemblée générale :

- Élit les membres du Comité et désigne au moins deux Co-Président-e-s, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère.
- S'assure que les personnes membres d'une famille LGBTIQ* constituent la majorité du Comité et que celui-ci a une composition si possible paritaire des sexes.
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Approuve le budget annuel
- Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- Nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- Fixe le montant des cotisations annuelles
- Décide de toute modification des statuts
- S'assure que les buts et les moyens établis par les membres fondateurs et fondatrices de l'association soient poursuivis
- Décide de la dissolution de l'Association.

L'Assemblée générale est présidée par l'un ou l'autre des Co-Président-e-s, ou un autre membre du Comité.



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

Article 10 : Décisions

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (sauf exceptions stipulées).

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Co-Président-e dirigeant l'Assemblée générale compte double.

Les votations et les élections ont lieu à main levée. A la demande de trois membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 11 : Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

B. Comité

Article 12 : Généralités

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 13 : Composition

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat des membres du Comité est renouvelée par vote à chaque Assemblée générale.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

Article 14 : Rémunération

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié, qui est décidé de manière spécifique par l'assemblée générale.

Article 15 : Compétences

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi que de leur expulsion éventuelle ; les personnes dont l'adhésion est refusée ont droit à un recours lors de l'Assemblée Générale
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Article 16 : Signature

L'Association est valablement engagée par la signature de l'un ou l'autre des CoPrésident-e-s ou de le/la Trésorière de l'Association, ainsi que par la signature d'un autre membre du Comité.



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

III. Dispositions diverses

Article 17 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ; le 1^{er} exercice prendra effet dès la constitution de l'Association IFED, avec l'acceptation des présents statuts jusqu'au 31 décembre 2018.

La gestion des comptes est confiée au/à la Trésorier-ère et ou au/à la Secrétaire et/ ou à l'un ou l'autre des Co-Président-e-s de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée générale.

Article 18 : Attribution de l'actif en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

C Organe de contrôle des comptes

Article 19 : Nomination

L'Assemblée générale désigne parmi ses membres un ou plusieurs contrôleurs, et éventuellement des contrôleurs suppléants, qui sont nommés pour la durée d'un an et rééligibles. La fonction de contrôleur peut aussi être exercée par une société fiduciaire.

Les contrôleurs entrent en fonction après la clôture de l'exercice annuel pour lequel ils ont été nommés. Leurs fonctions prennent fin lors de l'Assemblée générale à laquelle le dernier rapport doit être soumis.

L'organe de contrôle doit assister à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 20 : Rapport

Les contrôleurs sont chargés de soumettre à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le bilan et les comptes de l'Association.



**International
Family
Equality
Day**

International Family Equality Day
c/o Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

IV. MODIFICATION DES STATUTS

Article 21 : Compétence

L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts de l'Association.

Pour être valable, la modification doit être approuvée par les deux tiers des voix des membres présents.

V. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 22 : Compétence

L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de l'Association.

La décision doit être approuvée par les deux tiers des voix des membres présents.

Article 23 : Opérations de liquidation

La liquidation est opérée par le Comité, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner décharge.

Après paiement des dettes, l'actif disponible est affecté conformément à la décision de l'Assemblée générale, à la réalisation de buts analogues à ceux de l'Association.

Article 27 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 1^{er} mai. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lu et approuvé par le Comité :

Co-Président(e)

Derricia Castillo-Salazar

Co-Président(e)

Maivon Wahid

Secrétaire

Amanda Hopping-Winn

Trésorier(ère)

Maria von Känel

Lieu et date : Genève, le 1er mai.